

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/05/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GILIBERT Pierre

D2025_051201

OBJET : Maintien ou non de Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Un arrêté n°A-2025-048 du 03/04/2025 portant retrait de délégation à Monsieur Pierre GILIBERT, 3ème adjoint, a été pris par Monsieur le Maire.

Ce retrait de délégation à un adjoint n'étant pas synonyme de démission de l'adjoint, le conseil municipal doit, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint (art. L 2122-18, al. 4 du CGCT). Cet article ne précise pas de délai. Néanmoins, une jurisprudence a précisé que « le maire est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations » (CAA Versailles, 4 juillet 2019, M. A., n°18VE00381).

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Aussi, le maire comme l'adjoint concerné peuvent participer à ce vote.

Si l'adjoint n'est ni maintenu ni remplacé, le conseil devra également délibérer pour réduire le nombre des adjoints (art. L 2122-2 du CGCT).

Si le conseil décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions et ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Dans ce cas, le scrutin se tient à bulletin secret (art. L 2122-7 et s. du CGCT). Dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou non de Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint à la suite du retrait de toutes ses délégations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, avec 13 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE

-DE MAINTENIR Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Pierre GILIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/05/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GILIBERT Pierre

D2025_051202

OBJET : Opération d'aménagement de la ZAC des prés de la Colombière : décompte définitif sur fonds propres

Rapporteur : Christèle LAVY

Le SYANE a fait parvenir à la commune le décompte définitif de l'opération d'aménagement de la ZAC des Prés de la Colombière concernant les travaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications.

La participation de la commune est plus élevée que prévu. Aussi le Syane invite le conseil municipal à approuver le décompte définitif de cette opération. Ce dernier s'élève à 388 198,07 € dont 376 891,33 € au titre des travaux et 11 306,74 € au titre de la contribution au budget de fonctionnement du Syane. Compte-tenu de la déduction de la participation du Syane, le montant revenant à la collectivité est de 236 417,02 € dont 225 110,28 € au titre des travaux et 11 306,74 € au titre de la contribution au budget de fonctionnement du Syane.

Considérant que la collectivité a déjà versé un acompte au Syane du budget ZAC sur l'exercice 2019 d'un montant de 178 735 € pour les travaux et 9157 € pour la contribution au fonctionnement, il reste donc à la commune de Bons-en-Chablais à verser 46735,28 € au titre des travaux et 2149,74 € au titre de la contribution au budget de fonctionnement du Syane.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le décompte définitif et le versement du reste à charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER le décompte définitif et le versement du reste à charge de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier JACQUIER

Le secrétaire,

Pierre GILIBERT

MAIRIE de BONS-EN-CHABLAIS

Nombre de conseillers :

-en exercice : 27
-présents : 21
-votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BEREZIAT, Maire.

Date de convocation : 12/09/2017

PRESENTS : Mme Jocelyne CAUSARD, Mme Colette TARDY, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD, Mme Séverine VULLIEZ, adjoints.

Mmes & MM. Ingrid PORRU, Yannick LE BOURBOUACH, Dominique LAPIERRE, Myriam LOUIS-RIGAL, Amandine BOUVIER, Mathieu JANIN, Claude LAVY, Claude VESSELIER, Chantal VERNET, Olivier JACQUIER, Jean-Claude SECHAUD, Jacqueline JACQUIER, Halima YATTOCHANE, Valérie GONNET, Célia COLLY, Stéphanie MEGUIN, conseillers municipaux.

ABSENT(s) :

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Thérèse TURENNE a donné procuration à M. Dominique LAPIERRE, M. Sébastien BEL a donné procuration à Mme Séverine VULLIEZ, M. Jean-Paul GONTHIER a donné procuration à Mme Chantal VERNET, Mme Gwendoline HEURTIER, M. Daniel DUCRET, M. André BETEMPS,

SECRETARE : Mathieu JANIN

OBJET : D2017-091808 - OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES PRES DE LA COLOMBIERE : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : PLAN DE FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES

OPERATION: Commune de BONS EN CHABLAIS « AMENAGEMENT DE LA ZAC DES PRES DE LA COLOMBIERE »

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal que le Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : « AMENAGEMENT DE LA ZAC DES PRES DE LA COLOMBIERE », figurant sur le tableau en annexe à la présente délibération :

-d'un montant global estimé à:	381 553,00€
-avec une participation financière communale s'élevant à:	223 419,00€
-et des frais généraux s'élevant à:	11 446,00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de BONS EN CHABLAIS :

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et en avoir délibéré, décide par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Olivier JACQUIER),

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global estimé à: 381 553,00€
 - avec une participation financière communale s'élevant à: 223 419,00€

- et des frais généraux s'élevant à:

11 446,00€

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 9 157 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 178 735,00 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Patrice BEREZIAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 21

- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/05/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GILIBERT Pierre

D2025_051203

OBJET : Création d'une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM)

Rapporteur : Philippe MERMIN

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) en partenariat avec le Collège François Mugnier de Bons-en-Chablais. Ce projet rentrerait en vigueur à partir de la rentrée de septembre 2025.

Le nombre d'heures d'enseignement serait de 2 heures / semaine sur 36 semaines avec une équipe de 5 professeurs sur ces 2 heures. Sur ces 2 heures d'enseignement 4 professeurs dispenseraient 1h de cours et un professeur dispenserait 2h de cours.

➤ **Un projet éducatif ambitieux et Inclusif**

La mise en place d'une CHAM permettrait à des élèves motivés de bénéficier d'un enseignement musical renforcé tout en suivant une scolarité classique en plus du temps scolaire grâce notamment à un aménagement des emplois du temps des élèves sélectionnés. Pour ce faire, la sélection des élèves doit être réalisée par les équipes pédagogiques du collège avant la rentrée scolaire (courant juin 2025).

Ce dispositif, reconnu par l'Éducation Nationale, favorise :

- **L'épanouissement personnel et la réussite scolaire** : les études montrent que la pratique musicale régulière améliore la concentration, la discipline et la confiance en soi, des qualités essentielles à la réussite académique.
- **L'égalité des chances** : en offrant à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, l'accès à une formation musicale de qualité sans contrainte financière majeure pour les familles.

➤ **Un atout pour le rayonnement de la commune et une opportunité politique et institutionnelle**

Au-delà de l'enrichissement personnel des élèves, la création d'une CHAM renforcerait l'attractivité de notre commune :

- **Un signal fort en faveur de l'éducation et de la culture** : en investissant dans ce projet, notre municipalité affirmerait son engagement pour une éducation artistique de haut niveau, en phase avec les attentes sociétales et institutionnelles.
- **Un levier d'attractivité pour les familles** : les CHAM suscitent un réel engouement car elles offrent aux familles une diversité éducative et offre une valeur ajoutée à la qualité de l'enseignement du collège.
- **Un dynamisme culturel accru** : concerts, collaborations avec d'autres établissements, participation aux événements locaux... La vie musicale de notre commune s'enrichirait et rayonnerait tout en étant en phase avec sa volonté politique de développement de sa vie culturelle et artistique.
- **Ce projet s'inscrit dans une logique de développement culturel durable**, en adéquation avec les politiques éducatives et culturelles actuelles

➤ **Financement de ce projet**

Ce projet n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la commune et pourrait bénéficier de subventions institutionnelles (SDEA) : 5000 € de financement pour le parc instrumental + 5000 € de financement pour la mise en place d'un « projet innovant ». De plus, un tarif mensuel de 50 € sur 10 mois sera versé à l'EMMTD par chaque élève inscrit en CHAM (classe d'environ 28 élèves), pour le financement de l'enseignement.

Le Conseil Municipal, avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Alain GROSS, Estelle CHAPUIS),

DECIDE

-DE METTRE EN PLACE une Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) en partenariat avec le Collège François Mugnier de Bons-en-Chablais.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Pierre GILBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/05/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :
SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GILIBERT Pierre

D2025_051204

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune et l'école privée Saint-Joseph relative au coût de l'apprentissage de la natation

Rapporteur : Annelise HERITEAU

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

La natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement dans les premiers et second degré. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

Aussi, afin d'assurer une équité de traitement des élèves scolarisés dans le cycle II (Grande Section de maternelle, CP et CE1) à l'école primaire publique et des élèves scolarisés dans le cycle II de l'Ecole privée Saint-Joseph, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au coût de l'activité piscine des élèves bonsois du cycle II (Grande Section de maternelle, CP et CE1) de l'Ecole Saint-Joseph.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au coût de l'activité piscine des élèves bonsois du cycle II (Grande Section de maternelle, CP et CE1) de l'Ecole Saint-Joseph.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Pierre GILIBERT



CONVENTION

COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS / ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH

relative au coût des séances d'apprentissage de la natation

PREAMBULE

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Elle est assortie d'un caractère obligatoire pour le cycle II : Grande Section de maternelle + Cours Préparatoire + Cours Élémentaire 1^{ère} année.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Afin d'assurer une équité de traitement entre les élèves scolarisés à l'école primaire publique et ceux scolarisés à l'Ecole privée Saint-Joseph,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Monsieur Olivier JACQUIER, Maire de Bons-en-Chablais, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 12/05/2025

d'une part.

Et

1/ Monsieur Jean Régis DUTOIT, Président de l'OGEC de l'Ecole privée Saint-Joseph, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'Ecole Privée Saint Joseph ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

2/ Madame Sylviane LEMAIRE, Cheffe d'établissement de l'Ecole privée Saint-Joseph, d'autre part.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACTIVITE PISCINE DE L'ECOLE PRIVEE

La Commune de Bons-en-Chablais participera aux dépenses liées à l'activité piscine (transport et cours de natation) organisée par l'Ecole privée Saint-Joseph pour les élèves bonsois de l'école privée du Cycle II concernés par cette activité.

ARTICLE 2 : MODALITES

A/ La Commune de BONS-EN-CHABLAIS versera à l'OGEC de l'Ecole privée Saint-Joseph, une participation financière calculée selon la formule suivante :

$$P = A/X * Y$$

- P = aide de la commune
- A = coût de l'activité piscine (transports et coûts d'utilisation) pris en charge par la commune pour l'école primaire publique
- X = nombre d'élèves de l'école primaire publique inscrits à l'activité piscine

- Y = nombre d'élèves Bonsois de l'école primaire privée concernés par l'activité piscine

Il est précisé qu'en aucun cas le montant « P » sera supérieur au montant réellement dépensé par l'Ecole Privée pour financer cette activité.

Cette somme sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :

- janvier : pour les dépenses de juillet à décembre N-1 ;
- septembre : pour les dépenses de janvier à juin de l'année civile en cours

B/ L'école privée Saint-Joseph fournira à la Commune :

* en janvier : le nombre d'enfants bonsois ayant participé à l'activité piscine durant les 6 mois précédents (juillet - décembre N-1),

* en juillet : le nombre d'enfants bonsois ayant participé à l'activité piscine durant les 6 mois précédents (janvier - juin), ainsi que les justificatifs comptables afférents à cette activité.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

L'OGEC sera responsable de l'encadrement et de la sécurité des enfants durant le temps d'accompagnement.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01/07/2025 sauf dispositions législatives ou réglementaires la rendant illégale.

Fait à Bons-en-Chablais, le

Le Maire,

Le Président de
l'OGEC

La Directrice,

O. JACQUIER

J. R. DUTOIT

S. LEMAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/05/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :
SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GILIBERT Pierre

D2025_051205

OBJET : PEdT-Avenant de prolongation

Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Depuis 2023, la mairie a mis en place le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

Ce document formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs (Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 12 au 21 mars 2013).

*Pour rappel : Résultant de la réforme des rythmes scolaires de 2013, le PEdT relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une **démarche partenariale et collaborative** avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, associations, services communaux, Éducation Nationale ...), afin d'élaborer, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille, une offre d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires cohérentes, diversifiées et complémentaires. Cette démarche a pour objectif de fédérer les acteurs autour d'une réflexion puis d'un cadre commun. Les actions se déclinent et se concrétisent ensuite dans les projets pédagogiques et associatifs ainsi que dans les projets d'école ou de collège. Un groupe de travail constitué des directeurs de l'école, du collège, de la crèche, du RPE, de la MJC, FOL, de la bibliothèque, de l'école de musique, des représentants des associations de parents, élus ont revu le PEdT existant et travaillé ensemble afin d'émerger de nouvelles propositions et objectifs.*

Ce PEdT arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de faciliter l'évaluation des projets en cours et permettre d'entamer une réflexion locale sur leurs évolutions, il est possible de valider l'avenant de prolongation allant jusqu'au **31/12/2026** proposé par le service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de prolongation du PEdT.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'APPROUVER l'avenant de prolongation du PEdT.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Pierre GILIBERT



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Vu pour être annexé à la délibération
n°D2025_051205 du Conseil Municipal du 17/05/2025

Le Maire,
Olivier JACQUIER



Le secrétaire,
Pierre GILBERT



AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)

Vu la convention relative au PEdT de la collectivité de (nom exact de la
commune ou de l'EPCI en gras) ;

Article 1^{er}

Le PEDT de la collectivité de (nom exact de la commune ou de l'EPCI en
gras) est prolongé à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

Le Plan mercredi de la collectivité de (nom exact de la commune ou de l'EPCI en
gras) est prolongé à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Maire ou Le Président de l'EPCI

Pour la Rectrice et par délégation, le Directeur
Académique des Services de l'Éducation Nationale de
la Haute-Savoie

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-Savoie

Le Préfet

SDJES DSDEN
Cité administrative – 7 rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex
Tel : 04 80 42 65 14
Mél : sdjes74-acm@ac-grenoble.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18
décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale
avec les usagers & Communication d'urgence en
cas d'événement majeur





**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

Le cas échéant, le représentant de l'association

SDJES DSDEN
Cité administrative – 7 rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex
Tel : 04 80 42 65 14
Mél : sdjes74-acm@ac-grenoble.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 18
décembre 2019. Modules 1 et 7 : **Relation générale
avec les usagers & Communication d'urgence en
cas d'événement majeur**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/05/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GILIBERT Pierre

D2025_051206

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression de 2 postes permanents

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la correction d'une erreur intervenue sur la délibération D2025-04140 du 14 avril 2025.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint Technique (catégorie C)	Adjoint Technique principal de deuxième classe	Adjoint Technique	Non Complet 31.67 /35 ièmes	1
Adjoint Technique (catégorie C)		Adjoint Technique principal de deuxième classe	Complet	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer / supprimer les postes permanents à temps complet et non complet dont le détail figure dans le tableau ci-dessus, avec effet au 01 juin 2025.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal.

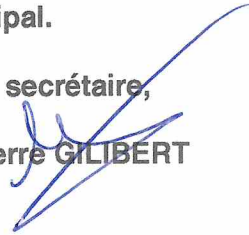
**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Olivier JACQUIER




Le secrétaire,

Pierre GILIBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/05/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GILIBERT Pierre

D2025_051207

OBJET : PLUIHM

Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le conseil communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier numérique du PLUi-HM arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI, pour émettre un avis dans un délai de trois mois suivant cette notification, avant ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle la portée territoriale et le caractère transversal et résolument engagé dans la transition écologique et énergétique de ce document de planification intercommunal, qui, s'il est approuvé (après enquête publique et modifications éventuelles), **se substituera aux PLU(i) en vigueur des 25 communes concernées.**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord, que l'élaboration de ce document a été menée dans un cadre de gouvernance défini à l'occasion de l'engagement de la procédure, avec des instances politiques et techniques qui ont permis une collaboration continue avec les communes : à l'exemple des trois comités de pilotage regroupant au total une centaine d'élus communaux (COFIL Général, COFIL Habitat, COFIL Mobilité), des sessions de travail en mairies, ainsi que de la plateforme cartographique collaborative « LIZMAP », qui a permis aux élus de suivre et de commenter les évolutions graphiques du projet.

En parallèle de cette collaboration, une concertation avec les habitants et les associations a été assurée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HM, via divers moyens qui leur ont permis de s'informer et de s'exprimer : Moyens déployés qui sont allés bien au-delà des modalités de concertation initialement définis (par délibération du 23 février 2021).

Dans sa délibération du 10 février 2025, le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), qui définit les orientations stratégiques du PLUi-HM, a été débattu par deux fois en conseil communautaire (les 30 mai 2023 et 28 mai 2024), ainsi qu'en conseil municipal de Bons-en-Chablais (les 25 septembre 2023 et 23 septembre 2024), qui a acté de la tenue de ces débats.

Les travaux de traduction réglementaire du PADDi (engagé dès le printemps 2023) ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il

s'agit du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, dont l'OAP Habitat et l'OAP Mobilité.

Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité, alors que les OAP (qu'elles soient sectorielles ou thématiques) sont à apprécier dans un rapport de compatibilité.

Durant cette phase, ont été aussi élaborés les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA-H et POA-M), listant les mesures à mettre en œuvre pour les volets Habitat et Mobilité, et ne dépendant pas directement des dispositions d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente ensuite les composantes du dossier du PLUi-HM :

Le Rapport de Présentation :

Cette première pièce du PLUi comporte :

Les principales conclusions du diagnostic :

Il s'agit d'une synthèse de l'état des lieux multithématiques du territoire (démographie, habitat, économie, tourisme, environnement, paysage, mobilité...). Cette partie a été produite en début de procédure, et a concouru à l'identification des enjeux, qui ont été priorités et organisés, afin de construire le PADDi.

Les annexes au diagnostic :

Ces annexes présentent la version détaillée des différents diagnostics thématiques, et en particulier, de l'état Initial de l'environnement.

La Justification des choix retenus :

Cette partie du rapport de présentation est dédiée à la justification des choix retenus dans les pièces réglementaires, et à la démonstration des rapports de compatibilité et de prise en compte des documents cadre, notamment le PADDi, le SCOT du Chablais, le PCAET, ainsi que la loi Climat et Résilience.

Evaluation environnementale et son résumé non technique :

Démarche transversale, continue et itérative tout au long de la procédure, le PLUi-HM, conformément à l'article R. 104-1 du Code d'urbanisme, fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont l'objectif est d'analyser les incidences sur l'environnement des choix opérés par le document d'urbanisme, et d'envisager les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en conséquence. L'autre finalité de ce volet est d'établir les indicateurs de suivi, qui seront primordiaux dans l'évaluation de l'application du PLUi-HM dans le temps. Ce rapport fait l'objet d'un résumé non technique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Clef de voûte du PLUi, il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire dégagés du diagnostic.

Ce PADDi s'articule autour d'une grande orientation transversale et de cinq orientations thématiques :

AMBITION TRANSVERSALE : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique ;

AXE 1 : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;

AXE 2 : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature ;

AXE 3 : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;

AXE 4 : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser ;

AXE 5 : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

Le règlement : Il s'agit des documents suivants :

Le règlement écrit :

Structuré en 3 parties, correspondant aux dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi (article R.1251-27 à R.151-50) :

Chapitre 1 : Que puis-je construire ?

Destinations et sous-destinations, usages, natures d'activités

Mixité sociale et fonctionnelle

Chapitre 2 : Comment j'insère ma construction dans son environnement ?

Implantation des constructions, volumétrie, qualité urbaine, architecturale et environnementale, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement.

Thème 3 : Comment je me raccorde ?

Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le règlement écrit comporte également des dispositions générales et communes à l'ensemble des zones, notamment sur les prescriptions patrimoniales et environnementales.

Le règlement graphique :

Il s'agit des plans de zonage et des diverses prescriptions, proposés à plusieurs échelles (1/5000^{ème} et 1/2500^{ème}) et différentes trames, et sur lesquels figurent, principalement :

Les zones (U/AU/A/N)

Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...)

Les emplacements réservés pour des logements sociaux

Les servitudes de mixité sociale (minimum de logement sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements).

Diverses prescriptions patrimoniales et environnementales.

1- **Les annexes** :

Il s'agit de différents documents existants, à caractère informatif ou réglementaire, parmi ceux listés aux article R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme :

1. Annexes sanitaires.

2. Servitudes d'Utilité Publique.

3. Carte des aléas.

4. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

5. Périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU).

6. Taxes d'aménagement.

7. Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

8. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

9. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière Machilly/Thonon.

10. Périmètres de prescriptions acoustiques des infrastructures terrestres.

11. Périmètres archéologiques.

12. Bois soumis à des régimes forestiers.

13. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Thonon-les-Bains.

14. Plan de localisation du système d'élimination des déchets.

15. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont de deux sortes :

Les OAP sectorielles :

Elles ont pour objectif de poser un cadre d'aménagement aux secteurs considérés comme à enjeux plus ou moins fort, selon leur localisation et/ou leur superficie.

Chaque OAP définit pour les secteurs considérés des principes d'aménagement écrits et graphiques :

Vocation / Fonction urbaine.

Programme de construction.

Densité moyenne.

Implantation / Gabarit des futures constructions.

Mixité sociale.

Accès et voirie.

Organisation des cheminements doux.

Insertion paysagère et valorisation environnementale (espaces libres, trame végétale, ...).

En complément du cadre d'aménagement qu'elles instaurent, les OAP fixent (pour les zones 1AU) des échéanciers d'ouverture à l'urbanisation (phasage 1/2/3), tenant compte notamment des capacités de viabilisation et d'équipements devant accompagner l'urbanisation du territoire.

Pour la commune de Bons-en-Chablais, ces orientations sectorielles sont au nombre de 9.

Les OAP thématiques :

Selon les thématiques et les contextes locaux, ces OAP définissent des principes de d'aménagement, de préservation et ou de mise en valeur, voire des principes et recommandation de gestion des éléments patrimoniaux identifiés au règlement, Ces OAP thématiques sont au nombre de 5 :

OAP Habitat ;

OAP Mobilité ;

OAP Biodiversité et continuités écologiques ;

OAP qualité architecturale, urbaine et paysagère ;

OAP climat-énergie.

Il est précisé que le règlement (écrit et graphique), les OAP thématiques et les OAP sectorielles (dans les secteurs considérés) se complètent et s'articulent : ils doivent être pris en compte simultanément (selon les secteurs et les circonstances locales), pour l'instruction de tout projet soumis à autorisation ou à déclaration préalable.

Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)

Les POA exposent les actions et mesures opérationnelles traduisant les volets « Habitat » et « Mobilité » du PLUi-HM, mais ne sont pas opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Ils indiquent les éléments de ressources humaines et financières, de calendrier, ainsi que de cadre de gouvernance dans la conduite des politiques publiques d'habitat et de mobilité. Ainsi :

Les mesures et actions du POA-H traduisent trois grands axes :

Piloter et animer la politique de l'habitat.

Produire une offre de qualité et diversifiée.

Stimuler l'intervention sur le parc existant.

Les mesures et actions du POA-M traduisent cinq grands axes :

Améliorer l'offre de transport collectif.
Redéployer les usages de l'espace public.
Fluidifier les connexions intermodales.
Favoriser les transitions et la démotorisation.

Après avoir exposé le contenu du PLU-HM, Monsieur le Maire précise, qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

Monsieur le Maire **indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de recommandations**, afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,
VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),
VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),
VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,
VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération.

RAPPELANT que le Conseil Municipal de Bons-en-Chablais a débattu à deux reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), élément structurant du PLUi-HM définissant les grandes orientations générales.

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...]* ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-D'EMETTRE un avis au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, avec 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annelise HERITEAU, Sandra Real-Lefay, Alain GROSS),

DECIDE

-D'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Pierre GILIBERT



Vu pour être annexé à la délibération n°D2025_051207 du Conseil Municipal du 12/05/2025

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Pierre GILBERT

Recommandations formulées par le Conseil Municipal du 12 mai 2025 concernant le projet de PLUIHM arrêté

Zonages

Le passage de 40 à 60% d'espaces perméables en zone UD alors que la règle du calcul du coefficient d'emprise au sol (dégressive) est plus permissive qu'avant. Remarque est donc faite que cela reviendrait à annuler l'effort consenti sur lesdites règles de calcul de CES.

→ **Le CM recommande de passer à 50%**

Pour les zones UD/UH le commerce de détails est en « ? » (Avec mention « *Le commerce de détail est interdit. Les surfaces artisanales sont autorisées dans la limite de 300 m² de surface de plancher.* ») alors que bureaux et activités de service avec accueil du public sont autorisés.

→ **Le CM recommande d'autoriser le commerce de détail dans les zones UD et UH**

Mobilités et stationnements

Le stationnement pour les logements :

- 1 place pour moins de 40m² -> pas de recommandation particulière « c'est bien ».
- 3 places à partir de 80m² semble en revanche trop restrictif.

Jusqu'à c'était à 100m². Il serait donc souhaitable de rester sur 100m² car cela viendrait à pousser les gens avec plus de stationnements à avoir plus de voitures -> ne s'inscrit pas dans une logique de transformation des mobilités (cela aurait aussi un impact pour les promoteurs immobiliers).

ATTENTION : précision a été faite que ces demandes avaient été formulées (lors des Copil) mais ne semble pas avoir été prise en compte complètement (puisque seule la place à moins de 40m² est intégrée).

→ **Le CM recommande de réduire le nb de stationnements imposé et de ramener à 3 places à 100m².**

→ **Le CM recommande également d'inclure la dérogation à minima de 15% dès lors que le projet est à 500m et moins d'une gare ou d'un pôle mobilité.**

Il est soulevé qu'aucune prescription relative aux vélos cargos dans les locaux vélos n'est prévue.

→ **Le CM recommande qu'au sein des locaux vélos imposés, un nb de places dans ces derniers soient affectées et prévues aux dimensions et accès nécessaires à la manœuvre des vélos cargos. La surface de ces locaux vélos s'en trouvera augmentée.**

Logements et mixité sociale

- Le CM recommande d'enlever la mention d'entrée autonome des celliers prévus pour les logements collectifs (cela permettrait d'en créer sur les balcons et espaces extérieurs également, non pas que sur les paliers des étages ou dans les espaces communs).

En zones UA UB et UC, le projet de PLUIHM prévoit que pour 15 logements et moins, il y ait 50% de logement social arrondi à l'inférieur / pour plus de 15 logements ce sera 40% arrondi au supérieur. Appréciation est faite que cela pousse les promoteurs à construire de plus grands ensembles et engendre des problèmes pour les petits ensembles de 2 logements (car dès 2 logements, il faudrait qu'il y ait 1 logement social).

- Le CM recommande une seule règle : 40% de logement social dès 5 logements arrondi à l'entier le plus proche.

Transition écologique

Actuellement le coefficient d'espaces perméables en zone UC est de 25%. Le projet de PLUI-HM propose de passer à 50% (alors qu'en zones UA et UH actuellement on est à 25% passant à 20% ; en UB on est actuellement à 30% passant à 40% ou en UB5 35%).

- Le CM recommande de passer à 40% en zone UC et non 50%
- Le CM recommande de passer à 50% en zone UD.
- Le CM recommande d'enlever l'obligation de végétalisation des toits plats si un revêtement à forte albédo est mis en place
- Le CM recommande d'ajouter l'obligation d'implanter des clôtures privées permettant le passage de la petite faune

Patrimoine

- Le CM recommande d'ajouter l'inventaire du patrimoine de Bons en Chablais en annexe
- Le CM recommande d'ajouter le géoparc en annexe au PLUIHM et de localiser les géosites sur les cartes du SIG par un symbole approprié.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 21
- votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq le 12 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 06/05/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Anne, TOURNIER Didier, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GILIBERT Pierre

D2025_051208

OBJET : Logement communal-urgence

Rapporteur : José DEHEDIN

Il est envisagé de destiner de façon transitoire et temporaire, sur une durée de 4 mois maximum à compter du présent conseil municipal un logement communal à un hébergement d'urgence, afin de le proposer à une personne en situation d'urgence.

Les mêmes principes de redevance que les autres logements d'urgence de la commune s'appliqueront.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir la convention correspondante
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance suivant le même principe de redevance que les autres logements d'urgence de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le Secrétaire,

Pierre GILIBERT

